



Règlement intérieur du réseau de transport GLAZGO d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Table des matières

Article 1 : Dispositions générales du règlement.....	3
1.1 Champ d'application	3
1.2 Diffusion et mise à jour	3
Article 2 : Accès et utilisation du réseau Glazgo	3
2.1 Modalités d'accès aux véhicules et comportement à bord	3
2.2 Le service de transport à la demande « Glazgo à la demande »	4
Article 3 : Tarifs et titres de transport	7
3.1 Titres de transport acceptés à bord :	7
3.2 Contrôle des titres.....	8
3.3 Modalités d'achat et de paiement	8
3.4 Affichage des tarifs	8
Article 4 : Interdictions diverses	8
4.1 Interdictions relatives à la sécurité du véhicule et des passagers.....	8
4.2 Interdictions relatives au comportement et respect des autres voyageurs	9
4.3. Interdictions relatives à l'hygiène, propreté et confort	9
4.4 Respect du matériel et des installations	9
4.5 Alcool, substances et commerce	9
Article 5 : Infractions et montant des amendes	9
5.1 Infractions applicables	10
5.2 Régularisation des infractions.....	10
5.3 Cas de majoration	10
Article 6 : transport d'animaux et d'objets divers	11
6.1 Transports d'animaux	11
6.2 Objets encombrants.....	11
6.3 Vélos et trottinettes	11
6.4 Poussettes	11
Article 7 : objets trouvés	12
Article 8 : remarques et suggestions.....	12
Article 9 : droit d'accès aux informations nominatives	12
Article 10 : Contentieux	12

Article 1 : Dispositions générales du règlement

1.1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les services de transport collectif du réseau Glazgo gérés dans le cadre du contrat de délégation de service public par l'exploitant : réseau urbain, transport à la demande et transports estivaux. Certaines dispositions particulières peuvent s'appliquer en fonction du type de véhicule utilisé pour effectuer le transport des voyageurs (minibus, véhicule 9 places, car).

Ce règlement définit les règles garantissant la sécurité des personnes et des biens, ainsi que les droits et obligations des usagers sur le réseau Glazgo et complète la législation en vigueur :

- La loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la Police des Chemins de fer,
- Le décret N°730 du 22 mars 1942 modifié, sur la Police, la Sûreté et l'Exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local,
- La loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés relatifs à la Police de Transports Urbains et des Services de transport public de personnes régulières,
- Le Code civil,
- Le Code de procédure pénale,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les usagers doivent également respecter les consignes complémentaires qui pourraient être données par le personnel de l'exploitant.

1.2 Diffusion et mise à jour

Un extrait du règlement sera affiché dans chaque véhicule et le règlement est disponible en intégralité sur le site www.glazgo.fr

Auray Quiberon Terre Atlantique peut, après échange avec l'exploitant, modifier le règlement pour s'adapter à la législation et assurer le bon fonctionnement du service.

Article 2 : Accès et utilisation du réseau Glazgo

Le contact pour toute question et demande d'information sur le réseau Glazgo est :

- La centrale téléphonique d'information et de réservation au numéro en vigueur figurant sur les documents de communication et le site internet. La centrale est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h (uniquement le matin en été).
- Le site internet www.glazgo.fr
- L'adresse mail info.bus@glazgo.fr

2.1 Modalités d'accès aux véhicules et comportement à bord

La montée et la descente des véhicules Glazgo s'effectuent uniquement aux arrêts matérialisés soit par un poteau d'arrêt (y compris par un dispositif d'arrêt provisoire) soit par un abri voyageur. Le réseau de transport à la demande spécifique aux personnes en situation de handicap est en « porte à porte » et la prise en charge des passagers sera fait sur l'espace public au plus proche de l'origine et de la destination (cf. article 2.2).

L'embarquement s'effectue dans la limite des places disponibles par la porte unique. Le voyageur doit faire signe au conducteur à l'avance.

Dans le bus urbain, après validation du titre, l'utilisateur doit se diriger vers l'arrière du bus et ne doit pas rester à proximité du conducteur. L'utilisateur doit occuper, dans la mesure du possible les places assises ou se tenir aux barres ou aux poignées. Pour la descente, l'utilisateur doit demander l'arrêt via le bouton prévu. Au terminus, tous les voyageurs doivent descendre.

Les opérations de montée et de descente des fauteuils roulants sont facilitées par la présence d'une rampe que le conducteur déploie (1 place par véhicule sur les lignes urbaines régulières et jusqu'à deux places en fonction de l'espace disponible, deux places en simultané pour les véhicules du service TAD). Il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer, avant d'emprunter le réseau Glazgo, de l'accessibilité de la ligne qu'il souhaite emprunter et de l'accessibilité physique de l'arrêt. Ces informations peuvent être communiquées par la centrale d'information et de réservation Glazgo.

Dans les véhicules certaines places assises sont identifiées et réservées prioritairement aux « Passagers à mobilité réduite » que constituent toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple :

- les personnes en situation de handicap (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels),
- les personnes handicapées des membres, les personnes en situation d'Invalidité de longue durée (ALD, Maladies professionnelles et Accidents du travail),
- les personnes en situation d'Invalidité temporaire,
- les femmes enceintes,
- les personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans (assis sur les genoux d'un adulte),
- les personnes âgées,

Ces places réservées sont matérialisées par un pictogramme adapté placé à proximité. Les autres voyageurs peuvent utiliser ces places lorsqu'elles sont libres mais doivent les céder immédiatement à un ayant droit dès qu'il s'en présente ou si un agent de l'entreprise exploitante leur demande.

Les correspondances sont recherchées entre les différentes lignes de transport en commun (Glazgo, car et TER Breizhgo) mais ne peuvent être garanties. Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de manquement.

À bord des véhicules, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dès que le siège en est équipé.

2.2 Le service de transport à la demande « Glazgo à la demande »

Le transport à la demande « Glazgo à la demande » facilite la desserte des secteurs peu denses ou peu desservis en transport public nécessitant l'utilisation de véhicules au gabarit adapté.

Ce service fonctionne sur réservation obligatoire et s'opère d'arrêt à arrêt, excepté pour le transport à la demande spécifique PMR qui fonctionne en « porte à porte » - (cf. article 2.2)

Il fonctionne sur un principe de non-concurrence et de complémentarité entre les différents transports publics. La priorité est donnée aux lignes du réseau BreizhGo (train ou car) quand elles existent dans un créneau de plus ou moins 45 minutes de l'horaire de déplacement souhaité.

Les arrêts

Les arrêts de prise en charge et de dépose sont les arrêts suivants :

- Les arrêts des lignes Breizhgo du territoire d'AQTA
- Les arrêts scolaires Breizhgo du territoire d'AQTA
- Les arrêts du réseau urbain d'AQTA : Gare d'Auray, Le Ballon, le Loch, Porte Océane, Château, Gare Sainte-Anne.
- Les arrêts connectés aux lignes estivales (hors service de nuit) : Plouharnel (Gare Plouharnel/Carnac), Erdeven (gare routière), Carnac (Bellevue Lidl), Carnac (Moustoir), La Trinité/Mer (Penher), Crac'h (le Chat Noir), Ploemel (Gare Tire-Bouchon)

Fonctionnement, réservation et annulation

Le service Glazgo à la demande fonctionne du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 7h à 19h (9h-16h pour le service transport à mobilité réduite).

L'inscription et la réservation sont obligatoires pour accéder au service Glazgo à la demande.

La réservation est possible jusqu'à 2 heures avant le trajet. Pour un trajet entre 7h et 9h la réservation doit être réalisée la veille avant 17h dernier délai (ou vendredi avant 17h pour un trajet le lundi entre 7h et 9h). Sur le TAD urbain, pour un trajet le lundi matin entre 5h et 9h, la réservation sera faite le vendredi avant 17h dernier délai.

Les canaux de réservation sont les suivants :

- La centrale téléphonique d'information et de réservation
- L'Application « MyMobi » en sélectionnant le réseau AQTA
- Sur le site internet glazgo.fr en suivant le lien « réservation en ligne »

Les réservations multiples sont possibles pour une ou plusieurs personnes et/ou plusieurs jours, jusqu'à un mois.

Lors de la réservation et pour le bon fonctionnement du service, le bénéficiaire doit préciser pour chaque trajet (aller et retour) :

- Son nom et prénom,
- La date, l'heure et l'adresse de montée
- Le lieu de descente

L'anticipation de la réservation par l'utilisateur lui permet d'obtenir un horaire le plus proche de son souhait, selon les disponibilités du service. La réservation est possible jusqu'à un mois avant la réalisation de la course.

L'annulation ou le report d'une réservation se font au minimum une heure avant l'heure prévue de prise en charge auprès de la centrale de réservation téléphonique. L'annulation peut se faire sur le site internet ou l'application MyMobi si celle-ci est faite la veille, au plus tard à 17h et (le vendredi avant 17h pour un déplacement initialement prévu le lundi matin entre 5h et 9h).

Des sanctions seront appliquées (pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service) en cas de réservations non honorées et non annulées en temps et en heure. Après 3 annulations tardives ou 3 absences non justifiées consécutives sur une période d'un mois, l'utilisateur sera exclu du

service durant un mois. En cas d'exclusion, un droit de recours ou de réexamen pourra être exercé par l'utilisateur auprès du transporteur.

Conditions de transport

L'utilisateur doit se présenter 5 minutes avant l'heure de passage convenue et à l'arrêt convenu. Lors de la montée à bord, l'utilisateur présentera son titre de transport valide ou s'acquittera du coût du voyage (cf. article 3).

Le transport à la demande est un transport collectif et ne saurait être assimilé à un service de taxi. Ainsi, l'utilisateur ne voyagera pas nécessairement seul dans le véhicule si d'autres personnes ont émis le besoin de rejoindre la même destination au même horaire.

Par ailleurs, le choix du véhicule, du regroupement des personnes, de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du prestataire. La destination ne peut pas être modifiée en cours de trajet.

Les enfants de moins de 12 ans (11 ans inclus et 12 ans exclus) non accompagnés ne sont pas autorisés à circuler seuls sur le réseau Glazgo.

Spécificités pour le service TPMR de Glazgo à la demande

Un service spécifique est proposé pour les personnes en situation de handicap porteuses d'une carte d'invalidité pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%. Il fonctionne de 9h à 16h du lundi au samedi (sauf jours fériés). Lors de la réservation, il sera demandé à l'utilisateur son type de handicap afin d'adapter au mieux le service rendu.

Ce service s'effectue en porte à porte avec une prise en charge au domicile et une dépose à une adresse précise. La prise en charge et la dépose sont effectuées sur la voie publique.

Le conducteur aide les usagers à la montée et à la descente du véhicule mais il ne relève pas de ses missions d'accompagner les usagers dans leur domicile ou de porter des sacs. Les conducteurs ne doivent en aucun cas, en procédant à la prise en charge et à la dépose des usagers, s'éloigner de leur véhicule et le quitter des yeux.

Spécificités pour le service urbain de Glazgo à la demande

En complément du réseau urbain de l'agglomération alréenne, un système de transport à la demande urbain est proposé le lundi matin tôt et le vendredi soir tard lorsque le réseau régulier n'est pas en service afin de faire le lien avec la gare d'Auray et les premiers trains du lundi matin et les derniers trains du vendredi soir (trains arrivant au plus tard à 22h à la gare d'Auray).

Ce TAD fonctionne d'arrêt à arrêt, uniquement sur les arrêts du réseau Glazgo urbain.

Le lundi matin : le point de descente est uniquement la gare d'Auray.

Le vendredi soir : le point de montée est uniquement la gare d'Auray.

Pour le TAD du lundi matin, la réservation sera à faire au plus tard le vendredi précédent à 17h dernier délai selon les différents canaux possibles (centrale téléphonique, appli, site internet).

Comme pour le service « Glazgo à la demande », l'inscription préalable est obligatoire et l'utilisateur doit faire mention des éventuels objets encombrants qu'il souhaite transporter.

Article 3 : Tarifs et titres de transport

Les conditions d'utilisation des titres de transport ainsi que la tarification applicable sont définies par délibération d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Tout usager qui emprunte le réseau de transport Glazgo doit être muni d'un titre de transport qui aura été validé à la montée dans le véhicule ou présenté au conducteur qui le valide à vue, dans le cas d'une correspondance ou en l'absence de valideurs.

L'utilisateur ne disposant pas de titre valable doit acheter un ticket auprès du conducteur et le valider immédiatement après l'achat. La validation est obligatoire dès la montée dans le véhicule. L'utilisateur doit pouvoir présenter son titre sur demande aux agents désignés par l'exploitant durant toute la durée de leur voyage.

3.1 Titres de transport acceptés à bord :

- Ticket unitaire : valable 1h après la 1^{ère} validation. Il permet d'effectuer une ou plusieurs correspondances durant cette période sur tout le réseau (sans possibilité d'aller-retour sur la même ligne).
- Ticket journée : valable pour toute la journée à partir de sa première validation et jusqu'à la fin de la journée, pour autant de voyages que souhaités. Il est à présenter à chaque montée à bord.
- Carnet de 10 tickets : un ticket doit être validé à chaque montée à bord. Il fonctionne selon les mêmes dispositions que le ticket unitaire. En cas de voyage groupé, il est nécessaire de valider autant de fois le carnet que le nombre de passagers présents.
- Abonnement mensuel et annuel : chaque abonnement ne peut être utilisé que par son titulaire dont le nom, le prénom, le numéro d'abonné et la photo d'identité figurent sur la carte Glazgo. L'abonnement doit être montré au conducteur à chaque montée dans un véhicule. L'abonnement mensuel est valable du premier au dernier jour du mois civil concerné. L'abonnement annuel est valable du premier jour du mois civil de souscription jusqu'au dernier jour du 12^{ème} mois de souscription.
- Tarification solidaire : une tarification solidaire est proposée sur le réseau Glazgo permettant une réduction de 50% sur l'abonnement mensuel et annuel.
Les bénéficiaires sont les étudiants, les allocataires adultes handicapés (AAH), les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les familles nombreuses (enfants mineurs de ces bénéficiaires), bénéficiaires d'une pension d'invalidité, demandeurs d'asile, travailleurs saisonniers, personnes âgées de moins de 27 ans et de plus de 65 ans. La tarification solidaire est réservée aux habitants des communes de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
Les ayants droits doivent se rendre au CCAS de leur commune pour produire leurs justificatifs et obtenir une attestation permettant de se voir délivrer les abonnements.
- Titres intermodaux BreizhGo : La correspondance Breizhgo vers le réseau urbain Glazgo est possible gratuitement dans l'heure suivant la 1^{ère} validation Breizhgo. Le titre BreizhGo dûment validé est à présenter au conducteur Glazgo.

La gratuité est octroyée :

- Aux enfants de moins de 4 ans (3 ans inclus et 4 ans exclus) accompagnés d'un voyageur muni d'un titre de transport validé
- Le samedi sur l'ensemble du réseau urbain

- En correspondance Breizhgo sur le réseau urbain (dans l'heure suivant la première validation Breizhgo).

3.2 Contrôle des titres

Les agents désignés par l'exploitant peuvent à tout moment du trajet vérifier les titres de transport à bord des véhicules Glazgo. Les usagers doivent pouvoir présenter leur titre de transport en état de validité. Le refus de présenter son titre ou l'absence de titre constitue une infraction passible d'une amende. En cas de contrôle, la validation ou l'achat d'un titre au conducteur n'est pas possible. L'usage d'un faux titre est considéré comme une infraction (article 441-1 du Code pénal).

Le voyageur bénéficiant d'un tarif réduit doit pouvoir présenter le justificatif de sa situation. Dans le cas contraire, il est considéré en infraction.

3.3 Modalités d'achat et de paiement

Les titres de transport sont vendus :

- Dans le bus : titres unitaires, carnets de 10 voyages, tickets journée. Ils peuvent être réglés en espèces (les usagers sont invités à faire l'appoint) ou par carte bancaire
- Via l'application « Tixipass » : titres unitaires, carnets de 10 voyages, tickets journée et coupons mensuels
- Dans le réseau des dépositaires Glazgo (carte à jour disponible sur www.glazgo.fr) : carnets de 10 voyages et coupons mensuels (*titres distribués pouvant varier en fonction des dépositaires*)
- Par correspondance : abonnements mensuels et annuels (adresse de contact sur le site www.glazgo.fr)
- En ligne via « PayFacile » : coupons d'abonnement

En cas de perte ou de détérioration de la carte Glazgo, il est possible de se faire délivrer un duplicata en faisant une déclaration de perte par correspondance auprès du transporteur (adresse de contact sur le site www.glazgo.fr). Les cartes mensuelles ne font pas l'objet de duplicata.

3.4 Affichage des tarifs

Les tarifs sont affichés à l'intérieur des véhicules et consultables sur le site internet www.glazgo.fr

Les informations détaillées sur les différents types de titres de transport sont accessibles sur les guides-horaires Glazgo et sur le site Internet www.glazgo.fr.

Article 4 : Interdictions diverses

4.1 Interdictions relatives à la sécurité du véhicule et des passagers

Sur l'ensemble du réseau Glazgo, il est interdit :

- D'entrer ou sortir pendant l'ouverture ou la fermeture des portes, la marche du véhicule ou en dehors des points d'arrêt
- De distraire l'attention du conducteur pendant la marche du véhicule
- De faire obstacle à la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité ou de contrôle
- De manœuvrer, sauf cas de force majeure, baies, issues de secours, poignées d'alarme et plus généralement tout dispositif de sécurité

- De transporter des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques, ...)

4.2 Interdictions relatives au comportement et respect des autres voyageurs

Sur l'ensemble du réseau Glazgo, il est interdit :

- De gêner la circulation des voyageurs à l'intérieur du bus
- De pénétrer avec des bicyclettes (à l'exception des vélos pliants), des vélomoteurs ou des chariots type « supermarché »
- D'occuper abusivement des places avec des effets, colis ou autres objets encombrants
- D'avoir un comportement susceptible de perturber le chauffeur et/ou les autres passagers (état d'ivresse, usages d'appareils et d'instruments sonores, ...)
- De s'asseoir à même le sol ou de s'allonger, de mettre les pieds sur les sièges
- De pratiquer toute forme de mendicité
- De pratiquer toute activité sportive

4.3. Interdictions relatives à l'hygiène, propreté et confort

Sur l'ensemble du réseau Glazgo, il est interdit :

- De fumer et d'utiliser une cigarette électronique dans les véhicules mais également aux arrêts (poteaux et abribus) desservis par Glazgo
- De cracher dans le véhicule
- De boire ou manger à bord du véhicule
- D'abandonner ou de jeter dans les véhicules tout papier (journaux, emballages, titres de transport, ...) résidu ou détritux de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux

4.4 Respect du matériel et des installations

Sur l'ensemble du réseau Glazgo, il est interdit :

- De dégrader le véhicule
- D'apposer sur le mobilier urbain (abribus, poteaux d'arrêt) des inscriptions manuscrites de toute nature ou imprimés (tracts, affiches, ...)

4.5 Alcool, substances et commerce

Sur l'ensemble du réseau Glazgo, il est interdit :

- De proposer à la vente ou de consommer de l'alcool ou toute substance illicite
- De distribuer des tracts ou prospectus
- De solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande

En cas de non-respect des consignes citées, les mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sur l'ensemble des réseaux de transports Glazgo.

Article 5 : Infractions et montant des amendes

Les infractions au règlement peuvent être constatées par procès-verbal par toute personne habilitée.

Le procès-verbal comporte, pour ce qui concerne les amendes, les mentions suivantes : l'objet et le montant de la transaction, le montant des frais de constitution du dossier et les modalités

de versement des sommes dues (le montant des frais de constitution de dossier est prévu par le deuxième alinéa de l'article 529-4 du Code de procédure pénale).

5.1 Infractions applicables

Les infractions de 3^e et 4^e classe répertoriées par la police des transports sont applicables sur le réseau Glazgo et passibles d'amendes.

À titre d'information, au 1^{er} septembre 2025, le code de procédure pénale a fixé les montants suivants :

Classe de contravention	Amende Forfaitaire (R.49 du code de procédure Pénale)	Amende Forfaitaire Majorée (AFM) (R.49-7 du code de procédure Pénale)
Troisième Classe	68 €	180 €
Quatrième Classe	135 €	375 €

Ces valeurs peuvent être modifiées chaque année au 1er janvier en application du code de procédure pénale. Les mises à jour seront consultables sur le site internet www.glazgo.fr

L'exploitant décline toute responsabilité en cas d'infraction et peut engager des poursuites.

5.2 Régularisation des infractions

Pour éviter toute poursuite pénale, l'utilisateur peut s'acquitter immédiatement d'une amende forfaitaire auprès de l'agent assermenté et contre remise d'une quittance. À défaut de pouvoir régler immédiatement l'amende forfaitaire, l'agent assermenté rédigera un procès-verbal sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de non-recouvrement du procès-verbal dans les 90 jours après son édition, des poursuites judiciaires sont engagées. Le dossier du contrevenant est transmis auprès du ministère public qui charge les services de l'État du recouvrement de la dette. Dans un délai de 90 jours après l'édition du PV, l'utilisateur peut s'acquitter par voie postale auprès de l'exploitant (adresse de contact disponible sur www.glazgo.fr) ou en ligne sur Glazgo.fr (sous réserve de fonctionnement du service), de l'amende forfaitaire majorée de frais de dossier définis par la législation en vigueur. Il peut également durant ce même délai, transmettre une réclamation écrite motivée auprès de l'exploitant qui la transmettra au procureur de la République si elle est rejetée. Le contrevenant fera alors l'objet de poursuites pénales.

5.3 Cas de majoration

Des poursuites judiciaires seront engagées à l'encontre des personnes ayant commis plusieurs infractions. En cas d'utilisation frauduleuse, l'exploitant se réserve le droit de récupérer le titre de transport.

Des frais de dossiers de 50 € au 1er septembre 2025 (pouvant évoluer chaque année, tarifs actualisés disponibles sur www.glazgo.fr) seront systématiquement appliqués dès lors que l'amende forfaitaire n'aura pas été réglée dans un délai de quatre jours ouvrés suivant son établissement. Le contrevenant devra alors s'acquitter d'une amende forfaitaire majorée. Si le fraudeur est mineur, une première relance est envoyée à J+1 pour avertir les responsables légaux du mineur au plus tôt, et permettre de limiter les frais de dossier.

Dans le cas d'un non-paiement dans un délai de 15 jours de l'amende forfaitaire majorée, un supplément sera appliqué.

Article 6 : transport d'animaux et d'objets divers

6.1 Transports d'animaux

Les animaux sont interdits sur l'ensemble du réseau Glazgo sauf :

- Les chiens (et « élèves chiens ») guides d'aveugle, malentendants ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité s'ils sont tenus en laisse.
- Les animaux familiers de petite taille, à condition d'être transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs et qu'ils ne salissent pas.

Ces animaux ne doivent salir les lieux ou incommoder les usagers ou constituer une gêne à leur égard ni occuper une place assise. À défaut, il pourra être demandé au propriétaire accompagné de son animal de descendre du véhicule.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

6.2 Objets encombrants

Les bagages à main ou colis peu volumineux pouvant être portés par une seule personne sont admis et transportés gratuitement sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

En aucun cas l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dégâts ou dommages dont auraient été l'objet ces colis ou bagages dans un accident dont ils seraient la cause. Leur propriétaire sera rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner.

En fonction de la charge du véhicule et de la taille des bagages, le conducteur est autorisé à refuser l'accès d'un bagage ou objet encombrant pouvant mettre en cause la sécurité des passagers.

6.3 Vélos et trottinettes

Les vélos pliants et pliés sont autorisés dans les véhicules si la charge des véhicules le permet et sont transportés gratuitement. Ils sont interdits dans les véhicules effectuant le transport à la demande.

Les voyageurs munis de trottinettes, manuelles ou électriques, peuvent circuler sur le réseau Glazgo sous réserve qu'elles soient pliables et pliées. Les trottinettes sont transportées gratuitement.

6.4 Poussettes

Les poussettes et véhicules d'enfants utilisés pour le transport de jeunes enfants sont admis dans le bus, sans supplément de tarif. À l'intérieur du véhicule, l'usager voyageant avec une poussette doit veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation, ni gêner les entrées et sorties du véhicule.

Dans la mesure du possible, les poussettes devront être stationnées sur la plateforme centrale, leurs roues seront bloquées et seront positionnées dos à la route. Leurs propriétaires devront s'assurer qu'elles ne sont pas de nature à constituer un risque d'accident pour eux et les autres voyageurs.

Article 7 : objets trouvés

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés sur l'ensemble du réseau Glazgo, ni de la détérioration d'objets laissés avec ou sans surveillance. Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

Les objets, autres que les denrées périssables, trouvés sur l'ensemble du réseau Glazgo sont remis dans les locaux de l'exploitant dès le lendemain de leur découverte ; ils peuvent être récupérés tous les jours, aux heures d'ouverture, et sont conservés 1 mois avant d'être détruits, remis à des associations ou à la Police Municipale concernée (si papiers d'identité).

Si l'objet permet d'identifier et de contacter son propriétaire, ce dernier est informé que son bien a été retrouvé.

Pour la récupération des objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée et mention sera faite sur un registre de son retrait.

Article 8 : remarques et suggestions

Les remarques et suggestions sur le fonctionnement du réseau Glazgo peuvent être adressées via le site internet www.glazgo.fr ou par mail à info.bus@glazgo.fr ou par téléphone à la centrale d'information et de réservation.

Article 9 : droit d'accès aux informations nominatives

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique peut obtenir communication des informations nominatives la concernant, et, le cas échéant, exercer son droit de rectification, d'effacement et d'opposition, à la limitation du traitement, à la portabilité des données ou de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Ce droit d'accès s'exerce auprès de Transdev AQT Mobilités exploitant du réseau Glazgo (adresse de contact disponible sur www.glazgo.fr)

Article 10 : Contentieux

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.